

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 août 2003
Français
Original: anglais/espagnol/français

Cinquante-huitième session

Point 74 g) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet**Respect des normes relatives à l'environnement
dans l'élaboration et l'application des accords
de désarmement et de maîtrise des armements****Rapport du Secrétaire général****

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Barbade	2
El Salvador	2
Sénégal	2

* A/58/150

** Les renseignements présentés ici ont été reçus après soumission du rapport principal.



II. Réponses reçues des gouvernements

Barbade

[Original : anglais]
[8 juillet 2003]

La Force barbadienne de défense n'a participé à aucune activité de désarmement ni de maîtrise des armements. De ce fait, elle n'a eu à respecter de normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application d'aucun accord et elle n'a rien fait d'autre quant aux objectifs prévus dans la résolution.

El Salvador

[Original : espagnol]
[3 juillet 2003]

Vu le Traité de Tlatelolco, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale, El Salvador a, lorsqu'il a détruit des armes confisquées pour possession illicite, appliqué ses normes nationales relatives à l'environnement. De même, bien qu'il n'ait jamais eu un excédent d'armes classiques, ni aucune arme de destruction massive, chimique ou bactériologique, il appliquerait éventuellement les normes relatives à l'environnement conformément aux accords de désarmement et de maîtrise des armements.

Sénégal

Note : La réponse reçue du Gouvernement sénégalais porte sur des renseignements relatifs aux résolutions de l'Assemblée générale 57/63 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, 57/53 sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale et 57/64 sur le respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

[Original : français]
[9 juin 2003]

Le Sénégal soutient la coopération multilatérale pour la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales tout comme il appuie les principes régissant le désarmement et la limitation des armements. L'État du Sénégal estime que la transparence dans le domaine des armements est un bon support de non-prolifération pour les régimes internationaux, car la communication d'informations dans le domaine militaire accroît la confiance, la prévisibilité, la modération et, par delà, la stabilité.

En effet, la transparence peut servir de base à une limitation et à une réduction vérifiable des armements au niveau sous-régional, régional et mondial. Sous ce rapport, le Sénégal affirme son adhésion au désarmement.

Les mesures relatives à la sécurité téléinformatique interviennent dans le domaine de l'échange d'informations, notamment celles liées à la circulation des armes. Ces informations doivent être revêtues du sceau de la confidentialité.

Par conséquent, elles doivent être sécurisées par un certain nombre de dispositions, à savoir :

- La sécurité des matériels, des logiciels et traitements informatiques par la mise en place de dispositifs techniques adaptés;
- La sécurité des procédures d'échange d'informations grâce à une réglementation précise et unique.

L'aspect particulier de l'environnement concerne les détériorations et agressions de la nature consécutives à l'usage des armes nucléaires, bactériologiques, chimiques, radiologiques et des mines antipersonnel.

L'État sénégalais affirme le souci constant de sauvegarder et d'entretenir l'environnement pour la promotion d'une paix et d'un développement durable.

À ce titre, le Sénégal appuie le projet de création d'un fonds des Nations Unies pour le déminage qui serait alimenté par une taxe sur la fabrication, la production des armes et des systèmes d'armement.

En outre, le respect des normes relatives à l'application des accords sur le désarmement participe au respect des règles auxquelles plusieurs États ont volontairement adhéré. Le désarmement mondial ne peut être accompli sans le désarmement régional. C'est pourquoi il est nécessaire de mener de front les deux processus dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionale et internationale, ce qui justifie la ratification par l'État sénégalais de toutes les conventions sur le désarmement desquelles se distingue particulièrement le moratoire sur les armes légères et de petit calibre, dont l'évaluation, dans le cadre de l'application des accords de désarmement, révèle des insuffisances.

Le moratoire prévoit la création de commissions nationales, l'assurance de leur fonctionnement effectif et leur dotation en ressources humaines, matérielles et financières adéquates. La sensibilisation sous forme de conférences publiques a été opérée avec la collaboration de deux associations :

- Le MALAO : Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest;
- Les CERES : Cercles de réflexion du Sénégal.

La formation a eu lieu par la tenue d'ateliers animés par des officiers supérieurs des armées et de la gendarmerie nationale, des fonctionnaires de la Sûreté nationale et du Ministère des affaires étrangères, des membres de la société civile, des universitaires et des membres de l'Association des armuriers.

La Commission nationale a aussi apporté une assistance technique au MALAO dans l'organisation à Dakar, sous l'égide de l'organisation non gouvernementale Alert International, d'une rencontre de la société civile, axée autour du thème sur les armes légères et de petit calibre.

La transparence du commerce licite des armes nécessite l'ouverture de deux registres au moins : un pour les armes de l'État et un autre destiné aux armes appartenant à des particuliers sur autorisation préalable de l'État. En plus de ces objectifs, la Commission est chargée d'obtenir l'exemption pour l'importation

d'armes au profit de l'État et de traiter les demandes d'importation d'armes introduites par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au bénéfice des autres pays.

La circulation des informations, prévue par le moratoire, peut donner de claires indications sur les armements des pays de la CEDEAO. Mais la valeur réelle de l'échange d'informations entre les membres signataires du moratoire est fonction du souci de transparence et de sincérité qui doit guider tous les acteurs. Manifestement, ceci n'est pas le cas de tous les voisins du Sénégal qui s'approvisionnent principalement à partir des pays de l'ex-bloc de l'Est. Il est connu que toutes leurs transactions ne font l'objet d'aucune déclaration. On a donc constaté un manque d'homogénéité des aires géographiques dans la mise en oeuvre de la réglementation.

Or, le moratoire demeure particulièrement contraignant pour le Sénégal, qui a une source unique de fourniture d'armes à partir des pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Union européenne. Les fournisseurs du Sénégal sont toujours respectueux des règles internationales en matière d'armement et de munitions.

Il paraît nécessaire de combler le retard dans l'application des dispositions du moratoire et de compléter les mesures associatives en tenant compte des propositions suivantes :

1) Au niveau national, la Commission devrait évaluer les besoins annuels en armements et en munitions, sur la base d'une requête conjointe des forces de sécurité et en même temps formuler une exemption valable pour une durée d'un an renouvelable. Cette démarche trouverait facilement sa justification dans la situation vécue par les armées en Casamance.

En outre, un bureau d'observation, une des dispositions du moratoire, pourrait être ouvert dans la sous-région. Le fort déséquilibre lié à l'approvisionnement en armements et munitions serait alors résorbé par ce bureau et les certificats de visite éventuellement délivrés par les agents de la CEDEAO.

2) Au niveau sous-régional (CEDEAO) : l'importance de suivre tous les armements et munitions autour du Sénégal est une raison suffisante pour la CEDEAO d'élaborer un moratoire sur les armes légères et de petit calibre entre les pays non membres de la CEDEAO et voisins du Sénégal et l'institution sous-régionale. Cet acte ôterait certains soucis évidents nés des mouvements de rébellion constatés dans la sous-région.

Le respect de l'environnement fait obligation au Sénégal de déminer quelques-unes des parties du territoire national. À cet égard, on pourrait envisager la création d'un fonds des Nations Unies qui serait alimenté par une taxe sur la fabrication, la production des armes et systèmes d'armements.

Dans le cadre du renforcement de la capacité des États pour identifier les moyens d'assurer de manière fiable la traçabilité des armes, un programme d'appui et d'assistance pour la téléinformatique pourrait être envisagé. Face à cette éventualité, une formation préalable des personnels serait entreprise avant la mise en place effective d'équipements informatiques.

Il s'agirait donc de combler le retard de la mise en oeuvre de toutes les dispositions du moratoire, de faire procéder à des aménagements internes et

extérieurs capables de prendre en compte la situation spécifique de notre pays par rapport à la rébellion en Casamance et, enfin, de créer un fonds de déminage des Nations Unies et de le doter de ressources adéquates tirées de la taxe sur les armes et systèmes d'armements.
